

## Etude comparative des programmes de réinstallation dans six pays de réinstallation

Cette étude compare six pays de réinstallation parmi les plus importants : la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Irlande, la Grande Bretagne et les Etats-Unis. Il s'agit dans un premier temps, à partir des diverses expériences nationales, de proposer une synthèse des procédures qui encadrent les programmes de réinstallation.

Dans un second temps, les programmes irlandais et danois sont détaillés, dans la mesure où ils caractérisent les deux modèles les plus courants en Europe. A titre de comparaison, celui des Etats-Unis est également présenté.

Enfin, dans un dernier temps, un tableau récapitule les principaux dispositifs mis en œuvre dans les six pays sélectionnés.

### I. Les procédures de réinstallation

#### A. Le rôle de l'UNHCR

L'UNHCR joue un rôle central dans les opérations de réinstallation, puisqu'il identifie les besoins en réinstallation sur le terrain, détermine qui peut être réinstallé et présente des dossiers aux Etats qui ont des programmes de réinstallation.

Après avoir recensé les besoins sur le terrain, l'UNHCR planifie la réinstallation pour qu'elle bénéficie aussi bien aux réfugiés réinstallés, qu'aux autres réfugiés, aux pays d'accueil, aux pays tiers et au régime de protection internationale dans son ensemble.

Chaque année, lors des consultations annuelles tripartites sur la réinstallation, l'UNHCR présente les besoins en réinstallation dans le monde. Forum réfugiés a assisté à cette réunion les 28 et 29 juin 2007. L'UNHCR a annoncé qu'il avait identifié 148 000 personnes nécessitant d'être réinstallées en 2008. Pour le moment, les états ont annoncé une capacité de réinstallation tout juste supérieure à 80 000 places.

#### Les critères de réinstallation pour l'UNHCR :

Ne peuvent être réinstallés que les réfugiés relevant du mandat de l'UNHCR, qui sont particulièrement vulnérables :

- Besoins de protection juridique ou physique
- Victimes de violences ou de tortures
- Besoins médicaux
- Femmes vulnérables
- Regroupement familial
- Enfants et adolescents
- Réfugiés âgés
- Réfugiés qui n'ont aucune perspective d'intégration

L'UNHCR instruit les dossiers des candidats à la réinstallation, les Resettlement Registration Form (RRF). Ces dossiers contiennent d'une part des renseignements sur l'état civil des personnes et d'autre part, des informations concernant les motifs de leur fuite.

#### B. Détermination annuelle du nombre de réfugiés installés

Dans la majorité des cas, les Etats établissent des quotas annuels, qui sont soumis au vote du parlement.

Les quotas peuvent inclure des priorités pour l'année (en terme de nationalité ou de personnes vulnérables)

### **C. Administrations compétentes**

Les administrations en charge de la mise en œuvre du programme de réinstallation varient selon l'architecture administrative des pays et des ministères compétents sur les questions d'asile et/ou d'immigration. L'existence de services spécifiques pour la réinstallation est rare.

### **D. critères d'éligibilité**

Les critères varient beaucoup d'un pays à l'autre, mais tous exigent des candidats qu'ils soient éligibles au statut de réfugiés, tel que défini par la Convention de Genève ou par leur propre code des étrangers (dans ce cas, la définition est plus large).

Dans la majorité des cas aussi, le regroupement familial est un des critères principaux d'éligibilité : cela signifie que les membres de la famille d'une personne ayant bénéficié d'un programme de réinstallation, pourront être à leur tour réinstallés.

Les pays ont toute latitude pour préciser les critères d'éligibilité : ces derniers leur permettent ainsi de sélectionner les réfugiés selon leurs enjeux propres (géostratégiques, diplomatiques, humanitaires...).

Dans certains cas, des critères « d'intégrabilité » sont retenus, comme pour la Norvège : il s'agit de sélectionner les réfugiés sur les aptitudes à bien s'intégrer au nouveau pays d'accueil.

### **E. procédure de sélection**

Il existe deux grandes procédures de sélection. Soit les Etats utilisent les deux simultanément (en les hiérarchisant éventuellement) C'est le cas de la Suède, de la Norvège, du Danemark et de la Grande-Bretagne.

Soit ils privilégient l'une des deux, comme en Irlande et aux Etats-Unis.

Dans tous les cas (excepté pour les Etats-Unis), la sélection se fait conjointement avec le HCR.

#### **- La sélection sur dossier**

Le HCR instruit un certain nombre de dossiers de candidature et les propose aux autorités compétentes des Etats. La sélection par les pays d'accueil se fait donc uniquement à partir de ces dossiers RRF.

#### **- La sélection dans les pays de premier accueil**

Les services compétents des pays de réinstallation effectuent des missions dans les pays afin de sélectionner les réfugiés. Au Danemark, le Danish refugee Council participe occasionnellement à ces missions. Les missions auditionnent les candidats lors d'entretiens individuels.

Cette sélection se fait à partir des dossiers RRF instruits par le HCR.

Le RRF est un document minimal auxquels les Etats peuvent ajouter des pièces supplémentaires obligatoires à fournir pour l'examen des demandes.

### **F. Statut à l'arrivée**

Il peut être très variable selon les pays et selon la procédure de sélection des candidats (sur dossier ou dans le pays).

- Soit les personnes sélectionnées se voient remettre directement leur certificat de réfugiés avant même leur arrivée dans le pays de réinstallation et jouissent alors des

mêmes droits que tous les réfugiés. C'est le cas aux USA, en Norvège (pour les personnes sélectionnées dans le pays), pour le Danemark.

- Soit elles doivent entamer une procédure de reconnaissance (qui se solde toujours pas une réponse positive) une fois présentes sur le territoire du pays de réinstallation. C'est le cas pour la Suède, pour la Norvège (si sélection sur dossier), pour la Grande Bretagne.

Dans certains cas, comme en Irlande ou aux Etats-Unis, le statut délivré aux personnes est différent de celui délivré au titre de la Convention de Genève aux demandeurs d'asile arrivés spontanément sur le territoire national.

### **G. dispositif d'accueil**

Là aussi, les solutions divergent selon les pays. Si dans certains cas, comme en Grande-Bretagne, il n'y a aucun dispositif d'accueil spécifique (les réfugiés réinstallés bénéficiant des mêmes structures que tous les autres primo arrivants), dans d'autres cas, comme en Norvège, au Danemark, des programmes spécifiques à long terme sont mis en œuvre afin d'accompagner le réfugié dans son projet de réinstallation. Plusieurs pays prévoient même des programmes avant le départ.

Les variations entre les pays portent aussi sur les autorités chargées de la mise en œuvre de ces programmes : collectivités locales au Danemark, ONG aux Etats-Unis ou Etat en Grande-Bretagne.

### **H. Dispositif d'hébergement**

Dans la plupart des cas, l'hébergement des personnes se fait dans le parc privé, en appartements. Dans les pays scandinaves, ce sont les municipalités qui sont chargés de ces programmes de relogement et des mesures d'accompagnement. Aux Etats-Unis, l'hébergement est pris en charge par des ONG. En Grande-Bretagne, l'hébergement est collectif, il se fait dans des centres d'accueil mais pour une durée limitée à un an.

### **I. Santé/Social/Insertion**

Dans la plupart des cas, les réfugiés ont accès au système de santé, aux prestations sociales et à l'éducation au même titre que les nationaux, sauf dans le cas des Etats-Unis. A l'inverse, l'apprentissage de la langue est diversement dispensé selon les pays.

De manière générale, et concernant les dispositifs d'accueil dans leur globalité, émergent donc deux modèles assez distincts :

- le modèle scandinave et danois qui propose un programme complet de services et d'accompagnement sur le long terme des personnes, en s'appuyant directement sur l'action des collectivités (fiche détaillée sur le Danemark ci-jointe).
- un modèle anglo-saxon, qui mise surtout sur l'insertion professionnelle des réfugiés et donc les dispositifs d'accueil sont limités dans le temps et plus lapidaires. Les ONG sont sollicitées pour participer à ces dispositifs (fiche détaillée sur l'Irlande ci-jointe).

Vincent Cochetel (responsable de la division réinstallation au HCR à Genève) souligne que l'approche anglo-saxonne (cf fiche sur l'Irlande) lui semblait plus efficace sur le long terme que l'approche scandinave et danoise (cf fiche sur le Danemark). La première participerait plus à un processus d'autonomisation des réfugiés que la seconde.

## **II. Danemark, Irlande et Etats-Unis : trois modèles-types de réinstallation**

### **A. La réinstallation au Danemark**

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Danemark a reçu des groupes de réfugiés en plus des arrivées spontanées. Par exemple, 1 400 hongrois ont été accueillis après la crise de 1956, 3 000 vietnamiens dans les années 70.

#### **1) Détermination annuelle du nombre de réfugiés installés**

Depuis 78, le gouvernement a formalisé une politique de réinstallation. Le parlement Danois vote chaque année un budget pour la réinstallation.

De 1989 à mi 2005, le quota annuel de réinstallation était fixé à 500 places. Depuis juillet 2005, le Danemark s'est doté de quotas flexibles tri-annuel, de 1 500 places, révisables au bout de 3 ans selon les besoins.

La section 8 du code des étrangers danois définit les bases légales du programme de réinstallation. Ce dernier doit obligatoirement se faire en collaboration avec le HCR

#### **2) Eligibilité pour la réinstallation**

##### **Les critères d'éligibilité :**

En plus d'être éligible à la Convention de Genève, les étrangers doivent répondre à au moins un de ces critères :

- se trouver personnellement dans une situation humanitaire très « délicate ».
- impossibilité de retourner dans son pays d'origine
- mineur non accompagné
- compétences professionnelles reconnues
- regroupement familial avec des personnes déjà réinstallées
- cas exceptionnels

En plus de ces critères, il existe des critères supplémentaires, non obligatoires, mais qui doivent largement participer à la procédure de détermination : le niveau linguistique, éducatif, professionnel et les bonnes capacités à s'intégrer au Danemark doivent être évaluées.

Les personnes sélectionnées doivent répondre, au même titre que les demandeurs d'asile spontanés, à des obligations, qui sont validées par les Services de renseignements danois :

- ne pas menacer la sécurité nationale
- ne pas menacer de troubler l'ordre public
- être éligible à l'art 1 de la Convention de Genève

Les candidats doivent également subir un examen médical approfondi. S'ils sont atteints d'une maladie contagieuse, le gouvernement se réserve le droit de les exclure de la procédure.

Enfin, les candidats doivent signer un contrat qui stipule les conditions de réinstallation au Danemark (notamment l'obligation de rechercher un emploi, d'apprendre le danois, de participer à un programme d'intégration, les limites du regroupement familial, le niveau des aides financières accordées par le pays).

## **Le processus de sélection**

Le service d'immigration danois (qui dépend du Ministère pour les réfugiés, l'immigration et l'intégration) procède à 2 ou 3 missions de sélection chaque année dans les pays de premier accueil. Cette sélection se fait en accord avec l'UNHCR.

Le quota accordé de 500 places est divisé en trois catégories :

- géographique
- urgence (concerne des personnes qui risquent d'être refoulées vers leur pays d'origine ou qui sont menacées dans leur pays de premier accueil)
- médicale

Les catégories « médicale et urgence » sont intégrées dans un programme appelé « twenty-or-more programme ».

Il a deux procédures possibles :

### **- sur proposition du HCR**

Le HCR peut soumettre des dossiers directement au Service danois d'immigration, en lien avec les missions de sélection. Dans ce cas, le HCR doit transmettre un document nommé RRF (resettlement registration form), contenant des renseignements relatifs à l'identité de la personne d'une part et à ses activités politiques d'autre part. De plus, le HCR doit fournir une déclaration qui stipule que la personne n'entre pas dans les clauses d'exclusion du statut de réfugiés.

Les informations concernant le niveau de qualifications de la personne ainsi que ces compétences linguistiques doivent être mentionnées sauf dans les cas de la procédure médicale ou d'urgence.

C'est le service danois d'immigration qui examine les dossiers des candidats et prend la décision finale.

### **- sur sélection des missions dans les pays**

C'est la principale voie de sélection des étrangers. Au début de l'année, le Ministre pour les Réfugiés, l'immigration et l'intégration, décide des pays dans lesquelles les missions de sélection vont se rendre.

Les missions travaillent en étroite relations avec les bureaux locaux du HCR, qui leur soumettent directement des dossiers de candidatures.

Comme dans le cas de la précédente procédure, le HCR constitue un dossier RRF pour chaque candidat, qui doit s'accompagner d'informations médicales et des informations disponibles sur le pays d'origine et le pays de résidence.

Les candidats sont interviewés par les agents du ministère qui composent les missions. Cependant, peuvent participer à ces missions des membres du Danish Refugee Council ou du personnel des collectivités qui accueillent des réfugiés réinstallés. Les critères de sélection sont décidés avant le départ sur le terrain de la mission. La mission propose les candidats qui devraient être sélectionnés. La décision finale est prise au retour au Danemark par le Service danois d'immigration.

## **3) L'arrivée dans le pays**

Des programmes d'orientation précédant le départ sont mis en place auprès des candidats sélectionnés.

Le Danemark prend en charge l'ensemble des coûts liés au voyage.

L'accueil des personnes est fait par le Service danois d'immigration et les collectivités concernées.

### **Les documents officiels**

Selon le programme de réinstallation engagé (en fonction notamment des catégories « géographique », « urgence », et « médicale »), les personnes réinstallées peuvent avoir des statuts différents à l'arrivée au Danemark. Elles peuvent soit obtenir le statut au titre de la Convention, ou le statut au titre de la « protection ».

Toutes les personnes réinstallées ont un permis de travail.

### **Le dispositif d'accueil**

C'est le Ministère pour les réfugiés, l'immigration et l'intégration qui est en charge de la politique d'accueil et d'intégration des citoyens étrangers.

Par contre, ce sont les collectivités locales (municipalités) qui sont chargées de les mettre en œuvre, à travers des programmes d'intégration d'une durée de 3 ans financés par le gouvernement.

Contenu du programme : au moins 20h/ semaine. Cours de civilisation, cours de langues, bilan de compétences, recherche d'emploi...

Les personnes qui refusent de suivre ce programme sont exclues de certaines aides financières.

Outre ces programmes d'intégration, des ONG, en particulier le Danish Refugee Council et la croix rouge danoise, disposent de programmes à travers le pays favorisant eux aussi l'intégration. Ces programmes sont souvent mis en œuvre conjointement avec les municipalités.

Le Service d'immigration danois répartit les réfugiés dans les différentes régions du pays. Cette répartition est décidée sur la base d'accords de quota élaborés conjointement avec les collectivités.

Ce sont les municipalités qui s'occupent de l'hébergement des personnes. Ces dernières doivent trouver un logement stable dans les 3 mois suivant l'arrivée des réfugiés. Il n'y a pas de centres d'accueil.

**Santé** : les réfugiés ont accès au système de santé national

**Education** : scolarisation systématique des enfants et programmes spécifiques pour les adultes.

## **B. La réinstallation en Irlande**

Depuis 1998, l'Irlande participe au programme de réinstallation des réfugiés selon un système de quotas.

### **1) Détermination annuelle du nombre de réfugiés installés**

Le gouvernement détermine annuellement un quota de personnes susceptibles d'être réinstallées, en collaboration avec l'UNHCR.

En 98, les quotas s'établissaient à 10, c-a-d que le pays s'engageait pour la réinstallation de 10 réfugiés disposant d'un profil particulier (« special case »), ainsi que leurs familles (soit au total personnes). En 2005, 117 personnes ont été réinstallées. A partir de 2006, les quotas seront étendus à 200 personnes.

### **2) Eligibilité pour la réinstallation**

#### **Les critères d'éligibilité**

Aucun critère d'éligibilité n'est fixé, mais il existe 4 critères de priorité :

- victimes de violence et de torture
- problème de santé
- femmes à risque
- réfugiés âgés

Le regroupement familial sous la procédure de la réinstallation est également possible.

#### **Le processus de sélection**

Le processus de sélection se fait uniquement sur proposition du HCR. Il n'existe pas de missions de sélection dans les pays de premier accueil.

Les dossiers sont présentés par le HCR au Ministère des Affaires étrangères et la sélection est effectuée conjointement par le ministère des Affaires étrangères et de la Justice.

S'il y a des dossiers présentant des spécificités médicales, le ministère de la santé est sollicité.

Les dossiers présentés par le HCR comprennent :

- le RRF (resettlement registration form)
- dossier médical
- une lettre d'accompagnement précisant les motifs de la candidature de la personne

### **3) L'arrivée dans le pays**

#### **Les documents officiels**

Toutes les personnes admises obtiennent automatiquement le statut de réfugiés au titre du programme de réinstallation (différent de la Convention). Cependant, ils ont les mêmes droits que les réfugiés au titre de la Convention.

Ils ont un statut de résident permanent et le droit au travail.

#### **Le dispositif d'accueil**

Les réfugiés doivent être installés dans des logements privés. Si aucun logement n'est disponible à leur arrivée, ils peuvent être placés dans des logements temporaires.

Si les personnes sont dans l'impossibilité de payer leur loyer, elles peuvent demander une aide aux services sociaux.

Il n'y a donc pas de dispositif d'hébergement spécifique pour les réfugiés réinstallés, ni de dispositifs d'accompagnement.

En ce qui concerne l'emploi, les personnes sont soumises aux mêmes règles que les citoyens irlandais.

Les ONG interviennent donc au niveau de l'accompagnement des personnes nouvellement réinstallées.

**Santé** : les réfugiés ont accès au système de santé national.

**Education** : scolarisation systématique des enfants et programmes de langue pour les adultes.

## C. La réinstallation aux Etats-Unis

Le programme de réinstallation américain est géré par le département d'état (affaires étrangères), le Department of Homeland security (sécurité intérieure) et le Department of health and human services (affaires sociales).

### 1) Détermination annuelle du nombre de réfugiés réinstallés

Chaque année, l'administration consulte le Congrès pour déterminer le nombre de réfugiés qui seront admis dans le cadre du programme de réinstallation. Le Congrès consulte des membres du gouvernement, des représentants des administrations locales et des ONGs. Pendant ces consultations, le Département d'état propose des groupes et des nationalités qui seront prioritaires pour la réinstallation et indique un plafond pour le nombre de réfugiés qui pourront être réinstallés.

En pratique, ces consultations ne font qu'entériner des décisions prises plus tôt dans l'année dans le cadre des discussions sur le budget.

Après les consultations, le Président annonce les plafonds pour la réinstallation de réfugiés. Les plafonds peuvent être modifiés au niveau fédéral ou régional en cours d'année, en consultation avec le Congrès.

Pour l'année budgétaire 2007, les plafonds ont été définis comme suit :

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Afrique :                      | 22 000 |
| Asie de l'Est :                | 11 000 |
| Europe et Asie Centrale :      | 6 500  |
| Amérique Latine et Caraïbes :  | 5 000  |
| Proche Orient et Asie du Sud : | 5 500  |
| Réserve non allouée :          | 20 000 |

### 2) Eligibilité pour la réinstallation

Priorité 1 : Les cas qui sont soumis à l'administration américaine par l'UNHCR :

Pour être réinstallés aux Etats-unis, les candidats doivent également :

- être reconnus réfugiés par l'administration américaine. La définition contenue dans la loi américaine est plus large que l'art 1A(2) de la Convention de Genève puisqu'elle inclut les personnes persécutées qui se trouvent encore dans leur pays d'origine, et les femmes victimes de stérilisation ou d'avortement forcé.

- ne pas s'être rendu coupables, complices ou avoir encouragé des actes de persécution.

- Depuis septembre 2001, sont exclues des programmes de réinstallation toutes les personnes qui ont apporté un « soutien matériel » à un groupe terroriste<sup>1</sup>.

Priorité 2 : Les personnes qui appartiennent à des nationalités / groupes identifiés comme prioritaires par l'Administration américaine (ceux-ci peuvent demander à être réinstallés directement aux autorités américaines, sans passer par l'UNHCR).

>Nationalités / groupes qui peuvent demander à être réinstallés depuis leur pays d'origine (équivalent de notre procédure d'entrée protégée / visa – asile) :

- personnes menacées de persécutions à Cuba

---

<sup>1</sup> Cette notion très vague et très large, est source de retards importants dans les procédures. Selon les ONGs, elle explique en grande partie pourquoi seulement 15000 réfugiés ont été réinstallés à la mi 2007, alors que 70 000 sont attendus cette année.

- minorités religieuses en Fédération de Russie
  - Vietnamiens
- >Nationalités / groupes qui peuvent faire une demande de réinstallation directement dans un bureau de l'administration américaine<sup>2</sup> :
- Les Bhoutanais au Népal
  - les Birmans en Thaïlande
  - Les Erythréens en Ethiopie
  - Les iraniens appartenant à des minorités religieuses, notamment en Autriche
  - Les Tibétains au Népal
  - Les Afghans en Ouzbékistan

### Priorité 3 : regroupement familial

Les époux, enfants célibataires de moins de 21 ans et les parents d'une personne réfugiée aux Etats-Unis peuvent faire une demande de réinstallation.

### **3) L'arrivée aux Etats-Unis**

- L'organisation du voyage, y compris les examens médicaux avant le départ est prise en charge par l'OIM (Organisation internationale des migrations) et des ONGs.
- Les réfugiés ont droit à un prêt sans intérêts de la part des autorités américaines pour payer le prix de leur billet d'avion.
- Avant le départ, chaque réfugié est « assigné » à une ONG aux Etats-Unis qui pourra effectuer les préparatifs et le prendre en charge dès sa descente de l'avion.
- Les ONG se chargent à leur tour de trouver un **sponsor** (souvent une église ou une organisation communautaire) qui aidera le réfugié à s'intégrer dans la société américaine. La très grande majorité des réfugiés qui arrivent aux Etats-Unis ont un sponsor.
- L'assistance est fournie aux réfugiés via des fonds publics et privés. Le département d'état finance l'accueil des réfugiés à l'aéroport, les services de première nécessité (vêtements, logement, nourriture, visites médicales...) au cours des 30 premiers jours<sup>3</sup>. Les sponsors sont essentiels pour fournir l'aide supplémentaire.

Après ce premier mois, les Etats prennent le relais pour accorder une aide financière et l'assurance maladie aux réfugiés pendant la période dite de transition (8 mois après l'arrivée aux Etats-unis).

- **La priorité est donnée à l'emploi** des réfugiés, source d'indépendance, d'intégration et d'intégrité de la famille. Les réfugiés doivent être autosuffisants en 4 mois. Au bout de 180 jours, les ONGs doivent faire un rapport à l'Etat. Si moins de 70% des réfugiés sans sponsors ont trouvé un travail, l'Etat peut arrêter de leur assigner des réfugiés.

Les ONGs développent donc des programmes de formation professionnelle, d'orientation, d'aide à la recherche d'emploi. Certaines assurent même le recrutement pour des entreprises partenaires. Les ONGs assurent un suivi de carrière pendant 5 ans.

---

<sup>2</sup> Les Etats-Unis ont des bureaux qui examinent les demandes de réinstallation à Accra, Le Caire, Nairobi, la Havane, Mexico, Bangkok, Ho Chi Minh Ville, Moscou, Rome, Vienne et Ankara.

<sup>3</sup> Pour cela, les ONGs reçoivent 850\$ par mois et par réfugié dont 425 vont directement au bénéficiaire.

- Il n'y a pas de centres d'accueil, les ONGs / sponsors doivent trouver un logement pour les réfugiés.
- Des programmes spéciaux existent pour les mineurs isolés, les personnes âgées et les victimes de torture.
- Après un an, les réfugiés peuvent faire une demande de statut de résident permanent  
Après cinq ans, ils peuvent demander la citoyenneté américaine.

### III. Tableaux comparatifs des programmes de réinstallation

Tableau 1 : les procédures de sélection des réfugiés réinstallés

| Pays           | Détermination annuelle du nbr de réfugiés installés  | Administrations compétentes  | Critères d'éligibilité <sup>4</sup>   | Critères d'exclusion  | Procédure de sélection   |
|----------------|--|--|---|---|--|
| <b>Suède</b>   | -Revu annuellement par le gouvernement et approuvé par le parlement.<br>-1840 places en moyenne  | Migration Board (« service des migrations)   | - Regroupement familial<br>- possibilité de réinstaller des déplacés internes   | - Mineurs isolés<br>- Clause d'exclusion de la Convention<br>- Consommateurs d'alcool et de drogues | - sélection effectuée sur place par le service des migrations à partir des dossiers RRF et d'entretiens avec les candidats<br>- si la mission est impossible, la sélection se fait sur simple avis du HCR  |
| <b>Norvège</b> | - déterminé annuellement par le parlement, avec la possibilité de reporter au cours des 2 années suivantes les places non pourvues<br>- Ministère des affaires sociales fixe les catégories et nationalités prioritaires chaque année<br>- 1000 places | Ministère du Travail et des Affaires sociales + Directorate of Immigration (UDI) pour processus de sélection + Directorate of Integration and diversity (IMDI) pour l'accueil en Norvège | - bon niveau d'« intégrabilité »<br>- groupes vulnérables : femmes, enfants, malades<br>- victimes de violences et de tortures<br>- regroupement familial | - Clause d'exclusion de la Convention   | - sélection sur dossiers transmis par le HCR à l'UDI : la reconnaissance du statut est faite après l'arrivée en Norvège par l'UDI<br>- mission de sélection dans les pays de premier accueil effectuée par l'UDI: la reconnaissance du statut est faite avant l'arrivée en Norvège<br>- possibilité de réinstaller des personnes présentées par des ONG ou les ambassades<br>- procédure d'urgence pour personnes menacées de refoulement et à la demande du HCR |

<sup>4</sup> dans tous les cas, être éligible à la Convention de Genève.

| Pays                   | Détermination annuelle du nbr de réfugiés installés   | Administrations compétentes   | Critère d'éligibilité <sup>5</sup>   | Critères d'exclusion   | Procédure de sélection   |
|------------------------|---|---|--|--|--|
| <b>Danemark</b>        | - quota tri-annuel de 1 500 places révisables tous les 3 ans et voté par le parlement<br>- quota réparti en 3 catégories : géographiques, urgence, médicale (avec le 20 or more programme)        | Ministère pour les réfugiés, l'immigration et l'intégration   | - mineurs isolés<br>-regroupement familial<br>-compétences professionnelles  | -- Clause d'exclusion de la Convention<br>- certaines maladies contagieuses  | 2 procédures possibles :<br>- sur dossier (proposition du HCR)<br>- sur sélection par des missions dans les pays de premier accueil (faite par le service danois d'immigration) et à partir des dossiers RRF du HCR  |
| <b>Irlande</b>         | - quota annuel décidé par le gouvernement<br>- 200 places en 2006   | Ministère des Affaires étrangères ;<br>Ministère de la justice  | -victimes de violences et torture<br>- santé<br>- femmes à risque<br>- réfugiés âgés   |  | - sélection sur dossier présenté par le HCR et transmis au Ministère des Affaires Etrangères qui décide conjointement avec le ministère de la Justice.   |
| <b>Grande Bretagne</b> | 3 dispositifs distincts <sup>6</sup><br>-Gateway Protection Programme (500 places) par an. C'est le principal programme de réinstallation<br>- 10 or more programme<br>-Mandate Refugee programme | -Home office (ministère de l'intérieur)<br>- gouvernement britannique : IND (Immigration and nationality directorate)<br>-Croix rouge britannique | - Gateway Protection Programme : pas de critère particulier<br>- Mandate refugee : avoir des « liens étroits » avec la Grande Bretagne (liens familiaux ou avoir déjà séjourné dans le pays)<br>- Ten or More Programme : être atteint d'une maladie grave dont le traitement n'est pas disponible dans le pays de premier accueil | - critères d'exclusion de la Convention<br>- union polygame<br>-dépendance aux drogues<br>-porteur du Sida<br>-déficience rénale | - Gateway Protection Programme : missions de sélection dans les pays en collaboration avec le HCR. Les missions sont conduites par des agents du Home Office + IND, (service du gouvernement). Examen de santé obligatoire. Décision finale prise par l'IND.<br>- Mandate refugee programme et Ten or More Programme : proposition sur dossier du HCR conjointement avec la Croix Rouge Britannique. Décision finale du ministère de l'intérieur |

<sup>5</sup> Dans tous les cas, être éligible à la Convention de Genève. Les critères d'éligibilité présentés par pays ne sont pas cumulatifs. Il suffit de répondre au moins à un des critères pour pouvoir candidater à

<sup>6</sup> Il existe trois procédures de réinstallation en Grande Bretagne, qui se superposent. Le Ten or More programme a été établi par le HCR en 1973, afin de venir en aide aux réfugiés vulnérables. Comme son nom l'indique, les pays engagés dans ce programme doivent procéder à la réinstallation de « 10 ou plus » réfugiés par an. Le Mandate Refugee Programme, est aussi un programme spécifique conclu avec le HCR pour le regroupement familial dans le cadre de la réinstallation. Ces deux programmes permettent la réinstallation d'environ 100 réfugiés par an. Le Gateway Protection Programme enfin, a été créé en février 2002 et il est opérationnel depuis avril 2004. Il s'agit du véritable programme de réinstallation britannique, avec un quota annuel de 500 places.

| Pays                         | Détermination annuelle du nbr de réfugiés installés  | Administrations compétentes   | Critère d'éligibilité <sup>7</sup>  | Critères d'exclusion  | Procédure de sélection  |
|------------------------------|--|---|---|---|---|
| <b>Etats-Unis d'Amérique</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- quota déterminé par le département d'Etat après Consultation du Congrès</li> <li>- les quotas sont définis par nationalité</li> <li>- 53 000 réinstallations en 2005. 70 000 sont prévues pur 2007</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département d'Etat</li> <li>- Department of Homeland Security (DHS)</li> <li>- Congrès</li> <li>- administration fédérale</li> <li>- ONG et sponsors privés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- être éligible à la définition de réfugié contenue dans la loi US (plus large que la convention de Genève)</li> <li>- faire partie des catégories prioritaires redéfinies annuellement (appartenance à une nationalité ou à un groupe spécifique)</li> <li>- regroupement familial</li> <li>- femmes à risques</li> <li>- victimes de violence et de torture</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines maladies contagieuses</li> <li>- dépendance aux drogues</li> <li>- activités criminelles</li> <li>- activités terroristes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- uniquement sur sélection par des missions dans les pays effectuées par des membres du DHS</li> <li>- les candidats peuvent soit être présentés par le HCR, soit se présenter directement auprès des autorités US sans passer par l'UNHCR (dans le cas des groupes prioritaires)</li> </ul> |

**Tableau 2 : Les politiques d'accueil des réfugiés réinstallés**

| Pays            | Statut à l'arrivée  | Dispositif d'accueil  | Dispositif d'hébergement   | Santé/ Social/Scolarisation   |
|-----------------|---|---|--|---|
| <b>Suède</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de séjour permanent</li> <li>- la demande de reconnaissance officielle du statut de réfugiés est à faire à l'arrivée</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dispositif d'accueil spécifique</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-délégué aux municipalités sur la base du volontariat et financé intégralement par l'Etat</li> <li>- pas d'hébergement en foyer</li> </ul>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès aux mêmes droits sociaux que les nationaux,</li> <li>- scolarisation obligatoire</li> <li>- apprentissage de la langue dispensé par les municipalités</li> </ul> |
| <b>Norvège</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour</li> <li>- statut de réfugiés déjà obtenu (si sélection dans le pays de premier accueil) ou à demander (si sélection sur dossier)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- programme d'orientation culturelle mis en œuvre par UDI avant le départ</li> <li>- Introductory Programme (pour tous les primo arrivants) à l'arrivée</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- municipalités en charge de l'hébergement</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- municipalités en charge de la santé, de l'éducation, de l'emploi, et des cours de langues</li> </ul>   |
| <b>Danemark</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- titre de séjour</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-programme d'orientation précédant le départ</li> <li>- programme d'intégration obligatoire pendant 3 ans</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- municipalités en charge de l'hébergement</li> <li>-- pas d'hébergement en foyer</li> <li>- ONG très active dans l'accompagnement des personnes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès au système de santé et à la scolarisation</li> </ul>   |

<sup>7</sup> Dans tous les cas, être éligible à la Convention de Genève. Les critères d'éligibilité présentés par pays ne sont pas cumulatifs. Il suffit de répondre au moins à un des critères pour pouvoir candidater à

| <b>Pays</b>                  | <b>Statut à l'arrivée</b>   | <b>Dispositif d'accueil</b>  | <b>Dispositif d'hébergement</b>   | <b>Santé/ Social/Scolarisation</b>   |
|------------------------------|---|--|---|--|
| <b>Irlande</b>               | -statut de réfugiés au titre du programme de réinstallation<br>- titre de séjour permanent  | - pas de dispositif d'accueil spécifique<br>- ONG présentes dans des mesures d'accompagnement des personnes  | - hébergement privé   | - système identique que pour les nationaux   |
| <b>Grande Bretagne</b>       | - statut de réfugiés déjà acquis dans le cadre du Mandate refugee Programme et du Ten or More programme<br>- Statut à demander pour le Gateway Protection Programme | Gateway Protection programme<br>-partenariat entre le HCR, le gouvernement et les ONG<br>-informations de première nécessité + Programme d'orientation culturelle  | - hébergement en centre d'accueil pour une durée maximale de 1 an.  | - système identique que pour les nationaux   |
| <b>Etats-Unis d'Amérique</b> | - statut de réfugié et droit au travail<br>- au bout d'un an, un titre de séjour permanent est délivré  | -programme d'orientation précédant le départ<br>- système de sponsoring (avec ONG et communautés religieuses) pour chaque réfugié<br>- prise en charge par le Département d'Etat le premier mois,<br>- prise en charge mixte sur le long terme : les états (pendant 8 mois)+ les sponsors privés (obligation de résultats) | - hébergement privé<br>- ce sont les ONG (avec l'aide éventuelle de sponsors) qui sont en charge de les trouver et de les gérer | - scolarisation obligatoire<br>- couverture de santé : refugee medical assistance (RMA)<br>- cours de langues : programmes différents selon les états<br>- intégration par le travail : les réfugiés doivent être autosuffisants en 4 mois |